

Mont-sur-Rolle, le 12 décembre 2019

Administration cantonale des
impôts
Rte du Château 4
1014 Lausanne

Prise de position motion Thalmann - Pour l'extinction de la responsabilité solidaire pour dette fiscale en cas de séparation pour tous les montants d'impôts encore dus (19-MOT_116)

Messieurs,

Nous accusons réception de votre courrier du 20 novembre 2019 et vous remercions d'avoir consulté notre Association au sujet de l'objet visé en titre.

Contenu de la motion

En matière d'impôt fédéral direct, la solidarité illimitée des époux face à l'impôt dû connaît une exception, notamment en cas de séparation des époux. La motionnaire souhaite que cette solution soit reprise dans le droit cantonal où, pour le moment, la solidarité des époux est illimitée.

Position de l'AdCV

Comme vous l'indiquez dans votre correspondance, il n'existe pas d'obligation de calquer le droit cantonal sur le droit fédéral et le Canton de Vaud ne serait d'ailleurs pas le seul à avoir fait ce choix.

S'ajoute à cela que le choix en question entraînerait une perte de substance fiscale pour les communes (4 millions selon vos estimations) alors que nombre d'entre-elles connaissent actuellement des difficultés financières induites notamment par la hausse des charges liées à la facture sociale et par les baisses de revenus dues à la récente réforme de l'imposition sur les entreprises.

Compte tenu de ce qui précède, notre Association estime que la motion Thalmann devrait être rejetée.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Association de Communes Vaudoises
AdCV


La Vice-présidente
Carine Tinguely


Le Secrétaire général
Siegfried Chemouny